

CAHIERS
DE
L'INSTITUT DE SCIENCE ECONOMIQUE
APPLIQUÉE

Directeur : François PERROUX

ÉCONOMIE DU TRAVAIL

Directeur : H. BARTOLI (2)

*S. STROUMILINE, N. FEDERICI
F. ARCHIBUGI, M. DAVID, R. PRESSAT
A. GOUT, A. TIANO*

N° 122 - (avec suppl.) FÉVRIER 1962 (Série AB, n° 2) — Publication mensuelle

I. S. E. A.
35, Boulevard des Capucines - PARIS (2°)

Considérations sur l'évolution récente du mouvement syndical italien (1)

1. — Caractéristiques historiques du mouvement syndical Italien

Il est impossible de comprendre la vie syndicale italienne actuelle, ses conflits internes, ses rapports imprécis avec l'organisation de l'Etat, ses rapports délicats avec les partis politiques et en général avec toute forme d'association idéologique et politique, si l'on ne se réfère pas aux caractéristiques historiques fondamentales du « mouvement ouvrier » italien.

Il est nécessaire de rappeler ces caractéristiques, tout au moins schématiquement ; et l'on peut les énumérer brièvement de la manière suivante :

a) - Retard de la révolution industrielle en Italie

Ce n'est qu'au cours des dernières années du XIX^e siècle que se crée en Italie une véritable organisation industrielle,

(1) Cette étude reprend les grandes lignes d'une conférence donnée en mai 1958 au Hochschul-Institut für Wirtschaftskunde (Institut supérieur de Sciences économiques) de l'Université libre de Berlin-ouest. Il s'agit par conséquent d'une étude destinée à un public non italien et l'auteur espère que les lecteurs auront la bienveillance de ne jamais perdre de vue cette particularité. Etant donné le nombre restreint d'analyses panoramiques sur l'évolution récente du mouvement syndical en Italie, l'auteur a jugé qu'il n'était pas inutile de publier cette étude. Il va sans dire que les opinions qui y sont exprimées sont tout à fait personnelles et ne coïncident pas nécessairement avec les thèses des organismes et institutions dont l'auteur est ou a été le collaborateur.

et cela uniquement dans les régions de l'Italie septentrionale (2). Cependant les industries, à peine créées, présentent un niveau technique assez élevé, qui a déjà surmonté la lente évolution des techniques industrielles réalisées dans les autres pays. Aussi les industries qui viennent de prendre naissance exigent-elles une main-d'œuvre moins qualifiée, plus « à tout faire » que celle qui s'est formée dans les autres pays européens. La conséquence de ce phénomène a été qu'à la fin du XIX^e siècle, l'on n'avait encore aucune expérience sérieuse en matière d'organisation syndicale par groupes de métiers, pour remplacer l'organisation corporative par métiers ; la naissance de l'industrie en Italie s'effectue, peut-on dire, en l'absence de toute forme d'organisation syndicale. Et la fluidité du marché du travail, caractéristique de la phase technique à laquelle correspond l'industrialisation dans le pays, impose immédiatement aux syndicats qui se créent une structure *territoriale* plutôt qu'un groupement par métiers et professions. En Italie, les « Camere del Lavoro » (Chambres du travail), qui sont les organisations syndicales interprofessionnelles municipales et provinciales (3), apparaissent chronologiquement avant les fédérations de métiers ou d'industries. Et la première tentative de confédération syndicale à l'échelon national est la création de la « Federazione italiana fra le Camere del Lavoro » (Fédération italienne entre les Chambres du travail), c'est-à-dire un groupement entre organisations territoriales (4).

- (2) On trouve une synthèse historique de l'industrialisation en Italie à la fin du siècle dernier dans les ouvrages de MORANDI, *Storia della grande industria in Italia* (Histoire de la grande industrie en Italie), Bari, 1932 (réimprimée à Turin en 1959) et de FOSSATI, *Lavoro e produzione in Italia dalla metà del sec. XVIII alla seconda guerra mondiale*, (Main-d'œuvre et production en Italie du milieu du XVIII^e siècle à la seconde guerre mondiale) Turin, 1951.
- (3) Elles correspondent en gros aux « Bourses du travail » françaises sur le modèle desquelles elles furent créées. Au sujet des premières Chambres du travail en Italie, voir l'ouvrage de O. GNOCCHI-VIANI, *Delle Camere del Lavoro in Italia* (Sur les Chambres du travail en Italie) Milan, 1893. GNOCCHI-VIANI a participé activement à l'organisation des Chambres du travail et c'est lui qui a répandu en Italie l'idée des Bourses du travail, qu'il avait étudiées lors d'un séjour en France.
- (4) Les Chambres du travail commencèrent à se créer dans les chefs-lieux les plus développés de l'Italie du Nord aux environs de 1890. 14 Chambres groupant 90 000 affiliés étaient représentées au pre-

b) - *Surpeuplement et chômage chronique*

On sait que l'Italie est un pays surpeuplé par rapport à ses ressources, notamment à celles de sa seule agriculture. Le sol italien fourmille d'habitants, et cela diminue fortement le rendement par tête. En même temps, la terre italienne est un réservoir permanent de main-d'œuvre pour l'industrie, de cette main-d'œuvre que l'industrie — qui, ainsi qu'on l'a déjà dit, était techniquement assez avancée lors de sa naissance en Italie — exigeait déjà assez peu qualifiée.

Le réservoir de main-d'œuvre rurale alimente un pourcentage permanent d'offres de travail non satisfaites, c'est-à-dire de chômeurs, qui pèsent sur le marché du travail des villes, rendant précaire l'emploi des travailleurs déjà en place. C'est pourquoi les syndicats ont dû, dès le début, pour contrôler les offres de travail et la détermination des salaires, affronter des difficultés énormes, en particulier le problème que représente un nombre considérable de chômeurs peu enclins à respecter les règles de la solidarité ouvrière. Dès le début donc s'est instauré un climat général très peu favorable au développement du syndicalisme.

c) - *Résistance opposée par les structures économiques surannées*

La révolution industrielle en Italie, outre qu'elle a été tardive, n'a pas réussi à transformer toute la structure économique du pays. A côté de la grande industrie, très concentrée, aux capitaux peu abondants et détenus par un petit nombre de personnes, continuent de prédominer des activités de type encore artisanal. Les travailleurs de ce secteur vivent beaucoup plus intégrés dans le cadre des communau-

mier Congrès des Chambres du travail (Parme, 1893). C'est à ce Congrès que l'on créa la Fédération italienne des Chambres du travail. A l'époque de ce premier Congrès, seuls les typographes, les maçons, les lithographes et les gantiers étaient fédérés à l'échelon national. Il ne faut pas oublier qu'en Italie, c'est seulement en 1890, lors de l'entrée en vigueur d'un nouveau Code pénal (appelé Code Zanardelli) que l'on a officiellement abrogé l'interdiction de la liberté de coalition et de grève. Pour renseignements complémentaires, voir l'ouvrage récent de A. GRADILONE, *Storia del sindacalismo in Italia*, (Histoire du syndicalisme en Italie) Milan, 1959. Les tentatives antérieures d'évaluation historique du syndicalisme en Italie, même documentées, ne méritent pas une mention particulière.

tés dont ils font partie que les travailleurs de la grande industrie moderne. Ils n'ont pas, comme l'ouvrier de l'industrie moderne, le sens de la solidarité avec leur classe et leur catégorie professionnelle, et ils conçoivent mal la nécessité de l'action syndicale collective, surtout de la négociation collective. Les travailleurs des secteurs de type artisanal ont un tempérament individualiste qui se manifeste (lorsque ces travailleurs prennent part à la vie sociale) par l'intérêt porté aux questions générales de caractère idéologique ou politique plutôt qu'à l'action contractuelle directe. Les paysans, les artisans et les ouvriers de la petite industrie sont plus facilement intéressés par les problèmes politiques que par les problèmes syndicaux, et ils représentent une plus grande source de pouvoir pour les partis politiques que pour l'organisation syndicale. La place importante qu'occupent dans l'ensemble les structures économiques surannées influe sur le « ton » général de la vie syndicale italienne.

d) - *Faiblesse organique des organisations syndicales*

L'ensemble des caractéristiques esquissées ci-dessus a entraîné une faiblesse organique particulière des organisations de travailleurs dès le début du mouvement ouvrier. On retrouve des symptômes particuliers de cette faiblesse dans le recours constant des organisations ouvrières à l'action et à l'intervention des pouvoirs publics, non seulement pour résoudre des problèmes du travail qui, dans d'autres pays, sont jalousement réservés à la négociation de conventions collectives, mais même pour donner force à l'institution même du syndicat par la « reconnaissance » et « l'intégration » dans le droit public.

Il convient de rappeler avant tout, qu'étant donné les conditions particulières du marché du travail qui ont été indiquées ci-dessus, la principale mission des premières organisations italiennes a été d'assurer le contrôle du placement plutôt que de développer l'action contractuelle en vue de l'amélioration des salaires. Et comme le contrôle du placement était rendu extrêmement difficile par les dites conditions du marché du travail, le mouvement ouvrier a ressenti dès l'origine le besoin de compenser sa faiblesse organique

en se faisant soutenir dans son action par l'intervention législative de l'Etat (5):

Il se créa ainsi un état général de méfiance très répandue à l'égard de l'action syndicale, et de confiance exclusive en l'action politique, dont l'action syndicale n'était considérée que comme un appoint, pas toujours efficace. Ce manque de confiance dans l'action syndicale, répandu dans le mouvement ouvrier industriel, s'est ajouté à la tradition idéologique répandue dans les milieux de l'artisanat, de la petite industrie et de l'agriculture, entraînant dès l'origine du mouvement ouvrier la prédominance de la discussion politique sur l'action syndicale. Il est symptomatique de constater que l'Italie est, sauf erreur, le seul pays industriel d'Occident où le parti politique de la classe ouvrière (le « parti ouvrier » qui deviendra ensuite le « parti socialiste »), loin d'avoir été créé après de longues années d'expérience et d'action syndicales et avec l'appui du mouvement syndical, est né (en 1885) *avant* que n'apparaissent les organisations syndicales et que celles-ci ne se groupent en fédérations à l'échelon national (1893). Au contraire, c'est précisément le parti politique (ou les partis, lorsque celui-ci a dû, par la force des choses, se diviser en diverses « tendances » selon des modalités et pour des raisons diverses) qui a soutenu, dans son propre intérêt, la naissance et le développement du mouvement syndical.

(5) Il est significatif de rappeler que parmi les premiers sujets discutés par le premier Congrès des Chambres du travail (Parme, 1893), déjà mentionné ci-dessus, on relève la question suivante : « les Chambres du travail doivent-elles être reconnues par la loi comme représentantes *légal*es de la classe ouvrière ? ». Et parmi les premiers problèmes qui sont mis à l'ordre du jour du Congrès figure l'abolition (légal) des bureaux de placement privés et la reprise officielle de cette tâche par les Chambres du travail, qui l'exerçaient déjà en grande partie. La représentation « officielle », « reconnue » par l'Etat, est une revendication extrêmement vive des premières organisations ouvrières, qui sont nécessairement amenées à sous-estimer les dangers de l'intervention de l'Etat dans la définition et la « réglementation » des activités syndicales pour la liberté syndicale, ainsi que l'a démontré par la suite l'expérience fasciste. Pour des renseignements particuliers concernant le développement du droit syndical en Italie, voir les chapitres consacrés à ce pays dans l'ouvrage de G. MAZZONI, *La conquista della libertà sindacale* (La conquête de la liberté syndicale) Florence, 1947.

Ce que nous venons d'exposer d'une manière synthétique explique les caractéristiques fondamentales du mouvement ouvrier italien que l'on peut encore définir ainsi : a) subordination à la vie politique ; b) manque d'expérience unitaire sur un plan de neutralité politique ; c) manque de confiance dans la négociation collective et recours constant à l'intervention du législateur. Cela permet également de mieux préciser l'influence d'un autre facteur, dont il est fondamental de tenir compte pour comprendre la situation actuelle du mouvement ouvrier italien, à savoir l'expérience fasciste.

2. — Le fascisme

Le fascisme a vécu, il est vrai. L'organisation syndicale est libre et la vie politique se déroule dans un climat d'intolérance à l'égard de tout ce qui pourrait rappeler l'expérience fasciste. Pour la question qui nous intéresse, cependant, le fascisme a laissé des traces très marquées dans l'esprit et la pratique de l'action syndicale. Et il en est ainsi parce que le fascisme lui-même a été une conséquence des caractéristiques fondamentales de la structure économique italienne. Nous avons déjà rappelé que la faiblesse organique du mouvement syndical italien et son incapacité d'exercer un contrôle efficace de l'offre de travail et du placement ont toujours amené le syndicat lui-même à recourir au législateur. Ce recours visait en un premier temps à obtenir de l'Etat la reconnaissance officielle de la mission que représente le placement des travailleurs ; en un second temps, à demander à l'Etat d'étendre juridiquement la validité des conventions collectives conclues par les syndicats. Les questions relevant du rapport de travail normal, donc susceptibles de négociation collective par les syndicats, passaient de plus en plus dans le domaine politique et faisaient de plus en plus l'objet de décisions législatives ; ce phénomène atteignit des proportions telles qu'il devint de plus en plus difficile de distinguer la fonction autonome du syndicat et celle de l'Etat. Le fascisme ne fit que donner une organisation formelle et radicale à cette situation, en supprimant l'autonomie du syndicat et en lui conférant les tâches et le prestige d'un organisme de l'administration publique, avec affiliation et cotisation obligatoires pour tous les travailleurs, la

négociation collective étant fonctionnarisée et dotée d'un pouvoir réglementaire (6).

On a dit que le fascisme avait été un mouvement favorisé et appuyé par la classe des capitalistes. C'est en général vrai au sens historique. Mais il ne faut pas oublier que le fascisme a rassemblé, tout au moins en Italie, toutes les tendances marquant un manque de confiance dans l'exercice d'une libre action collective et qu'il s'est présenté comme une amélioration de l'action de l'Etat visant à protéger et à renforcer extérieurement le mouvement ouvrier, organiquement faible, grâce à l'« incorporation » juridique des structures et des actions syndicales dans l'Etat. Nous savons tous combien cette protection et ce renforcement extérieur de la part de l'Etat ont été illusoire. Mais la désillusion n'a pas suffi à affaiblir dans le mouvement ouvrier italien la confiance dans le recours à des solutions purement politiques, non plus que la surestimation de l'action législative, ni la sous-estimation de l'action syndicale. Des facteurs inhérents à la structure du marché du travail empêchaient déjà que l'esprit d'association des travailleurs soit très marqué. La contribution apportée par le fascisme à l'annihilation de l'esprit d'association entre les travailleurs a été beaucoup plus grave et beaucoup plus efficace que toutes les lois que le fascisme aurait pu promulguer contre la liberté syndicale. Malheureusement, la liberté syndicale n'a jamais été considérée comme très utile par le mouvement ouvrier italien, qui, au contraire, a toujours craint de devoir mettre en lumière sa faiblesse organique dans la liberté syndicale. Et l'appel à l'appui politique et gouvernemental traduit implicitement un dangereux manque de confiance dans la liberté syndicale.

A la fin de la dernière guerre, le mouvement syndical italien s'est par conséquent trouvé dénué de passé, de tradition. Ce qui est plus grave, encore, c'est que son passé et son histoire lui léguaient un patrimoine plus négatif que

(6) Après une première période d'oppression de fait, le Gouvernement fasciste décréta la liquidation des organisations syndicales libres aux environs de 1926 et les déclara illégales. En même temps, une série d'actes législatifs créèrent les syndicats « fascistes » d'employeurs et de travailleurs, dont les conventions avaient force de loi. Tout ceci, dans le cadre de ce système juridique et administratif complexe et touffu qui fut appelé « corporatisme ».

positif : manque de confiance de la classe ouvrière, subordination aux intérêts politiques, structures bureaucratiques et stérilité de la négociation collective, division dans l'idéologie et l'organisation. Pour employer une expression à la mode après la guerre, on peut dire : syndicalisme italien, année zéro.

3. — L'expérience d'unité syndicale tentée après la guerre

La coopération anti-fasciste entre les partis politiques se traduit, dans la logique même d'un syndicalisme non encore libre, par une expérience éphémère d'unité syndicale qui dura de 1944 à 1948 (7).

Mais pour comprendre le caractère précaire de cette prétendue unité, il suffira de dire que les organes directeurs de la Confédération syndicale unitaire reproduisaient dans leur sein, tout d'abord paritairement, puis proportionnellement, les « tendances politiques » qui coopéraient au sein du gouvernement anti-fasciste. Il y avait ainsi une tendance « communiste », une tendance « socialiste », une tendance « démocrate-chrétienne », une tendance « républicaine » et d'autres, qui reflétaient fidèlement la palette politique italienne, très riche en nuances ... Lorsque la coopération anti-fasciste devint superflue et prit fin, et que les controverses entre les partis furent plus âpres, et lorsque les forces politiques de la majorité jugèrent nécessaire d'isoler les communistes dans la vie politique, alors l'unité syndicale disparut et la Confé-

(7) Le 14 juin 1944, soit 10 jours après l'entrée des alliés à Rome, les dirigeants syndicaux anti-fascistes, démocrates-chrétiens, communistes et socialistes signèrent un pacte connu sous le nom de « pacte de Rome », qui fut à la base de la reconstitution d'une Confédération générale italienne du travail, indépendante des partis et des confessions, unitaire et libre. En 1945, se tint à Naples le premier Congrès de la nouvelle Confédération. Les organes directeurs furent élus sur une base « paritaire ». Le second Congrès eut lieu à Florence en 1947 ; on vota par listes ayant une tendance politique et le comité directeur fut « proportionnel ». Le secrétariat continua à être « paritaire ». Une documentation de premier ordre sur cette première période de la renaissance syndical d'après guerre figure dans le volume publié par la Confédération générale italienne du travail, « *La CGIL dal Patto di Roma al Congresso di Genova* » (la Confédération générale italienne du travail du pacte de Rome au Congrès de Gênes) Rome, sans date.

dération se fractionna en plusieurs syndicats correspondant à peu près aux tendances politiques. L'habitude, très répandue, notamment chez les travailleurs, de raisonner en termes politiques et, en tout cas, l'absence d'un véritable pouvoir syndical de négociation, ne firent pas craindre, pour les dirigeants syndicaux, les risques et les conséquences de la rupture de l'unité syndicale, principalement parce qu'il n'y avait jamais eu de véritable unité syndicale.

Il faut souligner qu'au moment de l'éphémère expérience d'unité syndicale, la Confédération syndicale prétendait compter quelque 6 millions d'adhérents, ce qui est un chiffre énorme, étant donné l'esprit de syndicalisation (exprimé par le rapport entre *affiliés* et *affiliables*) existant dans tous les pays industriels d'Occident. Mais ce chiffre masquait une réalité très complexe : tout d'abord, il ne signifiait pas le paiement régulier de cotisations de la part de tous les affiliés ; le mouvement syndical était considéré comme un mouvement de masse et, dans le climat général de politisation, on distribuait des cartes syndicales sans faire très attention à la situation professionnelle du travailleur et au paiement des cotisations. Le parti communiste, par exemple, auquel il faut attribuer la plus grande part — mais non l'exclusivité — de la responsabilité de ces pratiques, distribuait la carte du syndicat à tous ses membres, même à ceux qui n'étaient pas salariés, afin d'avoir ensuite dans le syndicat une force numérique plus forte pour imposer la politique de la « tendance communiste ». C'est-à-dire qu'il y avait une inflation d'affiliés, à laquelle correspondait une grande faiblesse, tant du point de vue financier que du point de vue de la participation morale active des travailleurs. Après 20 ans environ d'expérience fasciste, ceux-ci étaient du reste habitués à considérer le syndicat comme un bureau auquel s'adresser pour demander des renseignements ou de l'aide, et certainement pas comme un organisme dont l'existence était étroitement conditionnée par leur participation active et constante.

Pendant cette période dominée par les problèmes de la reconstruction d'après guerre et par le rétablissement des institutions politiques démocratiques, la fonction contractuelle du syndicat était à peu près inexistante. Les salaires étaient fixés à l'échelon national par la négociation de con-

ventions collectives qui s'appliquaient à toute une catégorie de travailleurs appartenant à des secteurs très étendus (tout le secteur de l'industrie textile, tout le secteur de l'industrie chimique et des industries connexes, tout le secteur des opérations sidérurgiques, métallurgiques et mécaniques, etc.). Cette négociation avait lieu dans un esprit et selon une procédure qui ne différaient guère de la pratique suivie dans la période fasciste, il arrivait même parfois que les techniciens qui s'occupaient de cette négociation pour le compte des nouveaux chefs syndicaux étaient les mêmes que ceux de la période fasciste. Les nouveaux leaders syndicaux, préoccupés par les questions politiques et s'efforçant d'atteindre des buts sur le plan politique (un cinquième environ du Parlement italien actuel est encore composé de dirigeants syndicaux en fonction), considéraient eux-mêmes l'action syndicale comme un phénomène technico-administratif, auquel il fallait donner son orientation finale en matière de politique générale. Les armes traditionnelles de la lutte syndicale, telles que la grève, étaient rarement utilisées à des fins strictement syndicales, et comme moyen d'accroître le pouvoir contractuel des travailleurs dans la négociation économique. L'usage de la grève à des fins démonstratives, plus facile mais moins efficace du point de vue économique, prédominait ; la grève servait à des fins de protestation générale, lorsque ce n'était pas à des fins résolument politiques. Les améliorations économiques obtenues par les travailleurs pendant cette période sont dues davantage aux bienfaits de la reconstruction qu'à un pouvoir syndical réel.

La situation morale et politique du mouvement syndical dans l'immédiate après-guerre est assez bien traduite par la manière dont la nouvelle Constitution républicaine de 1948 a sanctionné les nouvelles formes de la vie syndicale (articles 39 et 40). Bien que le premier alinéa de l'article 39 déclare que « l'organisation syndicale est libre », le second alinéa prévoit déjà l'« enregistrement » des syndicats selon « des règles fixées par la loi », le quatrième alinéa s'exprime ensuite de la manière suivante : « les syndicats enregistrés ont la personnalité morale. Représentés unitairement, proportionnellement au nombre de leurs affiliés, ils peuvent conclure des conventions collectives de travail ayant force de loi pour tous

les affiliés des secteurs auxquels la convention se réfère ». L'article 40 prévoit enfin que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent » (8).

La loi qui devait fixer les modalités d'« enregistrement » des syndicats, qui devait leur donner la « personnalité morale », c'est-à-dire la « reconnaissance juridique » (9) et qui, enfin, devait réglementer le droit de grève, n'a pas encore été votée depuis la promulgation de la Constitution. Cela a créé une situation que de nombreux juristes se plaisent à définir une « carence du législateur ». On a beaucoup parlé et écrit en Italie au sujet de cette « lacune » ; mais il faut dire que si la « loi syndicale », ainsi qu'on pourrait définir, pour simplifier, l'ensemble des règles d'application constitutionnelle en cette matière, n'a pas encore été votée, malgré un certain nombre de propositions déposées au Parlement, c'est que la conception du mouvement syndical dans l'Etat démocratique s'est élaborée dans la période allant de la promulgation de la Constitution à nos jours. En 1948, toujours sous l'impulsion du nouveau climat de liberté, la conception du rôle et de l'organisation des syndicats était encore fortement influencée par les institutions corporatives qui, en dépit des nombreuses abrogations de l'après-guerre, faisaient encore sentir leurs effets sur une grande partie du droit positif italien et certainement sur la manière dont les

(8) Un exposé et un commentaire en français et en anglais des nouveaux principes constitutionnels italiens en matière de travail et de syndicat figurent dans l'article de F. PERCOLESI, *La Constitution italienne et les questions de travail dans Revue internationale du travail*, 1950.

(9) Pour comprendre le sens de la « personnalité morale » reconnue par la Constitution aux syndicats « enregistrés », il est intéressant de noter que, d'après l'art. 36 du Code civil italien « l'organisation interne et l'administration des associations non reconnues comme personnes morales sont régies par les accords des associés », alors que la personnalité morale d'une association (régie en général par les art. 14 et suivants du Code civil) comporte de nombreuses obligations, difficiles à déterminer nettement, si ce n'est par référence aux diverses catégories de personnes morales ; en général cependant la personnalité morale comporte, étant donné l'imprécision des obligations, le risque d'une intervention des pouvoirs publics dans l'administration de l'association, dans des cas particuliers et exceptionnels, même si la doctrine actuelle semble généralement estimer que cette personnalité appliquée aux syndicats est de droit privé plutôt que de droit public.

administrateurs du droit avaient l'habitude de raisonner. Dans les milieux syndicaux, notamment, on considérait avec intérêt la « reconnaissance » du syndicat pour de nombreuses raisons pratiques et le résultat fut donc une Constitution qui se préoccupait davantage du syndicat que ne le font les systèmes constitutionnels des autres pays, et l'on s'attendait à une législation syndicale qui, dans ses parties les plus épineuses (« enregistrement », « représentation proportionnelle », « réglementation de la grève ») donnerait à l'organisation syndicale en Italie un caractère beaucoup plus « public » que ce n'est le cas dans les principaux pays du monde.

4. — Vers un nouvel esprit syndical

Les scissions syndicales, survenues entre 1948 et 1950, furent dominées principalement par des motifs et des préoccupations politiques. Quelle qu'ait été l'ultime opinion de tel ou tel leader syndical, il faut dire que les scissions ne furent pas un phénomène syndical à proprement parler. Elles ne se produisirent pas sur des problèmes d'ordre syndical, et le mouvement de personnes qu'elles provoquèrent dans le mouvement ouvrier ne fut pas déterminé par des sentiments syndicaux. C'est ce que démontre le fait que les tendances politiques de l'ancienne Confédération syndicale unitaire se séparèrent l'une de l'autre, du groupe majoritaire, qui était axé sur la tendance communiste, les nouvelles organisations en train de se créer concurremment à l'ancienne ne rallièrent que des hommes et des travailleurs idéologiquement et politiquement homogènes même si ces organisations ne prirent pas une étiquette politique ou confessionnelle particulière (10).

(10) Des dirigeants syndicaux de provenance politique diverse et militants dans la CGIL, tels que Pastore (démocrate-chrétien), Canini (socialiste-démocrate), Parri (républicain), cherchent, il est vrai, en fondant l'*Alliance pour l'unité et l'indépendance du syndicat* (juin 1948) à créer les bases d'une véritable unité syndicale fondée sur la neutralité politique et confessionnelle, et à modifier en ce sens l'esprit qui prédomine au sein de la CGIL (on ne pensait pas encore à la scission). Mais cette initiative n'eut guère de succès parmi les partisans de ces dirigeants aussi bien dans le camp catholique que dans le camp « laïc », partisans qui étaient encore la proie d'intérêts idéologiques et politiques. C'est ainsi que lorsque se décida la scission, la fraction démocrate-chrétienne, en liaison étroite avec le second Congrès des A.C.L.I. (Associations catholiques des Tra-

Il faut cependant reconnaître qu'un fait positif se produisit : les dirigeants syndicaux d'obédience catholique, contrevenant à la tradition même du mouvement syndical catholique italien (qui a toujours été de ne pas s'unir à des mouvements d'inspiration idéologique mixte) (11) firent preuve en maintes occasions de leur décision consciente de ne pas créer un syndicalisme confessionnel et d'expérimenter une forme de syndicalisme démocratique et unitaire (12). Il est vrai que cette attitude fut facilitée par la situation particulièrement favorable occupée par les dirigeants syndicaux catholiques dans l'arène syndicale. En effet, une Social-démocratie qui avait échoué sur le plan de la force politique (et par conséquent également sur le plan de l'adhésion des travailleurs),

vaillours), décida de quitter la C.G.I.L. (octobre 1948) en fondant la « Libre Confédération générale italienne du Travail », sans concerter à l'avance son action avec les autres tendances démocratiques de la C.G.I.L. C'est seulement en juin 1949 que ces autres tendances (socialistes-démocrates et républicains) se décidèrent à quitter la C.G.I.L. en fondant une autre Confédération syndicale, la « Fédération italienne du travail ».

Les scissions syndicales de 1948-1949 furent provoquées par l'accroissement de la pression politique communiste au sein de la C.G.I.L., dont le principal prétexte extérieur fut la négociation pour l'institution du Plan Marshall (1948), et le prétexte interne toute une série de grèves politiques dirigées contre le Gouvernement, qui atteignirent leur point culminant dans celle qui eut lieu en raison de l'attentat de juillet 1948 contre Togliatti, secrétaire du Parti Communiste. Les scissions syndicales en Italie se produisirent également en liaison avec la sécession en hiver 1949 sur le front syndical international(de tous les syndicats occidentaux les plus puissants qui quittèrent la Fédération syndicale mondiale, dominée par les communistes, et par voie de conséquence, en liaison avec la fondation de la Confédération internationale des syndicats libres (Londres, 1949).

- (11) On trouvera des indications sur les origines et les vicissitudes du mouvement syndical chrétien en Italie, qui eut un certain développement avant le fascisme, dans : L. RIVA - SANSEVERINO, *Il movimento sindacale cristiano dal 1850 al 1939* (le mouvement syndical chrétien de 1850 à 1939), Rome, 1950, et dans F. MAGRI, *Dal movimento sindacale cristiano al sindacalismo democratico*, (du mouvement syndical chrétien au syndicalisme démocratique), Milan, 1957.
- (12) Au 2ème Congrès national des A.C.L.I. (Rome, octobre 1948), qui coïncida avec la formation de la nouvelle « Libre Confédération générale italienne du travail », les dirigeants syndicaux catholiques réussirent à une écrasante majorité (580 000 voix contre 40 000) à faire prendre par les A.C.L.I. la décision d'appuyer une formule de syndicat « libre » plutôt que de syndicat « chrétien ».

un parti socialiste encore étroitement lié aux communistes et un parti communiste encore très puissant et comptant un grand nombre d'adhérents parmi les travailleurs, et dont il fallait en tout cas se séparer pour des raisons dépassant la question purement confessionnelle, tels furent les éléments qui placèrent les dirigeants syndicaux catholiques dans une position de prédominance numérique absolue dans le cadre de la démocratie. Cependant, au-delà de la question de savoir quelle aurait été leur attitude si les rapports de force dans le cadre des éléments syndicaux démocratiques avaient été différents (13), il convient de reconnaître, dans l'attitude des dirigeants catholiques, un facteur extrêmement important, qui a ouvert la voie à une rénovation véritable du climat syndical italien.

En effet, sous la poussée notamment des milieux syndicaux américains, qui ont toujours été généreux pour aider moralement et matériellement le syndicalisme libre en Italie, et pour lesquels toute division idéologique du syndicat est inconcevable, on créa en Italie, en 1950, la Confédération italienne des syndicats de travailleurs (C.I.S.L., à laquelle adhèrent les organisations nées des scissions des tendances « démocrate-chrétienne » « socialiste-démocrate » et « républicaine » de l'ancienne confédération unitaire (14). La nouvelle Confédération adhéra à la Confédération internationale des syndicats libres et cette adhésion prit la valeur d'un programme car elle apparut comme un signe de méfiance ouverte de la part des dirigeants catholiques qui en avaient le contrôle, à l'égard de la Confédération internationale des syn-

(13) Par exemple, si la tendance socialiste (P.S.I.) de la C.G.I.L., qui enregistra plus d'un million de voix au Congrès de Florence de la C.G.I.L. en 1947 (dans cette Confédération se manifesta la tendance syndicale la plus importante après la tendance communiste), s'était rangée, en même temps que les autres tendances favorables à la scission, dans le camp démocratique en vue de la création d'une grande Confédération unitaire démocratique affiliée à la Confédération internationale des syndicats libres, les rapports de force auraient été très différents. En effet, la tendance démocrate-chrétienne recueillit 600 000 voix et les socialistes-démocrates, républicains et indépendants 300 000 voix au total, dans le même Congrès.

(14) La C.I.S.L. a été le résultat de la fusion de la C.G.I.L. (tendance démocrate-chrétienne) et de la F.I.L. (tendance socialiste-démocrate et républicaine) survenu en mai 1950.

dicats chrétiens. Etant donné que les dirigeants démocrates chrétiens, ou en tout cas « catholiques », se trouvaient en majorité absolue dans la nouvelle organisation — malgré une certaine répartition des fonctions dans les organismes directeurs centraux — un groupe important de dirigeants socialistes — démocrates ou, en tout cas, de formation « laïque » (la question religieuse en Italie a des racines extrêmement anciennes et encore plus profondes que dans les autres pays de l'Europe continentale, dans lesquels elle se fait également sentir), a cru devoir se méfier de la nouvelle tentative de syndicalisme unitaire dans le domaine démocratique et insister sur l'étiquette idéologique du type socialiste-démocrate, en créant en 1951 une troisième organisation syndicale encore plus « libre » que celle de la C.I.S.L. En somme, de 1950 à nos jours, l'organisation des syndicats en Italie s'est déterminée d'une manière assez stable sur la base d'une « pluralité » d'organisations que l'on peut énumérer ainsi :

- 1) La Confédération générale italienne du travail (C.G.I.L.), qui est une organisation communiste, bénéficiant encore de l'appui du parti socialiste italien ;
- 2) La Confédération italienne des syndicats de travailleurs (C.I.S.L.), qui représente une tentative de formation unitaire réalisée en collaboration par les dirigeants syndicaux démocrates-chrétiens, socialistes-démocrates et indépendants ;
- 3) L'Union italienne du travail (U.I.L.), qui vise à mettre l'accent sur l'idéologie politique d'inspiration socialiste-démocrate.

Il existe en outre, mais son importance numérique est minime, une Confédération nationale formée par des personnalités ayant conservé la nostalgie de l'ancien système syndical fasciste, ainsi que certaines organisations syndicales autonomes de secteurs qui n'adhèrent à aucune confédération (15).

(15) Il est extrêmement difficile de donner des indications sûres sur les aspects numériques de la pluralité syndicale en Italie, car on peut toujours supposer une discordance entre les déclarations officielles et la réalité. Au Congrès de Florence de la C.G.I.L. en 1947 (c'est-à-dire à l'époque « unitaire ») 4 500 000 adhérents furent représentés. Lors du vote, les adhésions aux diverses tendances politiques se

Comme on peut le constater, le problème de l'unité syndicale est loin d'être résolu.

Mais, comme on l'a dit, l'attitude de « neutralité » idéologique des dirigeants catholiques et la bonne volonté de certains dirigeants socialistes-démocrates, acceptant la prédominance numérique des dirigeants catholiques, si elles n'ont pas permis de résoudre le problème de l'unité syndicale, ont toutefois permis de donner une nouvelle orientation à l'action syndicale. La neutralité idéologique et politique, rendue nécessaire par la formule syndicale de la C.I.S.L., a créé les meilleures conditions pour que l'action syndicale obéisse davantage à un esprit plus spécialement et plus véritablement « syndical », pour qu'elle surmonte sa faiblesse contractuelle traditionnelle et pour qu'elle se dégage des modèles traditionnels d'action syndicale, qui se sont révélés stériles à l'épreuve des faits. Cette nouvelle orientation de l'action syndicale s'est manifestée à la fois dans la politique d'organisation, dans la politique en matière de conventions et de salaires et dans la politique économique et sociale.

répartirent comme suit dans le syndicat : communistes 2 300 000 voix ; socialistes 1 million ; démocrates-chrétiens 600 000 ; social-démocrates 100 000 ; républicains 100 000 ; indépendants et autres 100 000.

Au moment de la scission (1949), par conséquent, si le nombre de voix au Congrès de Florence avait constitué la base de l'adhésion ultérieure aux diverses organisations créées, la C.G.I.L. aurait dû conserver environ 3 300 000 adhérents, alors que 900 000 travailleurs environ auraient dû s'affilier aux organisations qui s'étaient séparées. Il est probable que le nombre d'adhérents a toutefois globalement diminué en raison des scissions, et qu'en même temps des travailleurs qui, antérieurement, n'adhéraient pas à la C.G.I.L., parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec sa direction communiste, se sont affiliés aux nouvelles organisations.

Il s'est produit ensuite un déclin indéniable des effectifs de la C.G.I.L. et une augmentation sensible des effectifs des syndicats démocratiques. Les déclarations contradictoires rendent toutefois difficile la mesure de ce phénomène. En tout cas, la C.G.I.L. a déclaré en 1950 avoir 4 800 000 adhérents, la C.I.S.L. 1 500 000 environ, la U.I.L. 400 000 (déclarations et statistiques publiées par l'*Annuaire de statistiques du travail*, Rome, 1950). Selon les chiffres publiés dans la revue *Politica sindacale* (Politique syndicale) dans la note « Primo tentativo di misurazione del grado di sindacalizzazione in Italia », (Première tentative pour mesurer le degré de syndicalisation en Italie) (avril 1959), la C.G.I.L. a déclaré qu'elle avait compté 3 600 000 adhérents en 1958, soit une diminution de 1 200 000 entre

5. — Politique d'organisation

La nouvelle expérience syndicale italienne a porté son plus gros effort sur l'adaptation des structures de l'organisation à une intensification de l'esprit d'association des travailleurs, qu'elle a cherché à développer. L'instrument le plus efficace a été l'élargissement ou l'augmentation des formes d'association et des organes syndicaux à la base du mouvement syndical (16).

1950 et 1958. La C.I.S.L. a déclaré lors de son 3ème Congrès qu'elle avait atteint à la fin de 1958 le chiffre de 2 300 000 adhérents et la U.I.L. a déclaré à l'Organisation régionale européenne de la C.I.S.L. internationale 552 000 adhérents pour l'année 1957. Selon les chiffres « déclarés », il se serait donc produit entre 1950 et 1958 les fluctuations d'effectifs suivantes entre les trois confédérations les plus importantes :

	1950	1958
	(milliers)	
C.I.S.L.	1 500	2 300
C.G.I.L.	4 800	3 600
U.I.L.	400	550 (1957)
<u>Total</u>	<u>6 700</u>	<u>6 450</u>

Dans la note citée de la revue *Politica Sindacale*, il est fait allusion à une enquête effectuée par le Bureau d'Organisation de la C.I.S.L. pour vérifier les renseignements les plus dignes de foi sur les effectifs de la C.G.I.L. ; et le résultat aurait été qu'à partir de 1958, la C.G.I.L. n'aurait jamais dépassé le chiffre de 2 300 000 adhérents. La note citée contient également une estimation des effectifs des autres syndicats (C.I.S.N.A.L. et syndicats « autonomes »), qui se chiffreraient à 300 000 unités environ. Le degré total de syndicalisation, par rapport à une estimation totale des travailleurs susceptibles d'être syndiqués, donnerait un pourcentage de 50 %, si l'on considère les chiffres « déclarés » de la C.G.I.L. et de 40 % si l'on considère les chiffres de la C.G.I.L. estimés par l'enquête de la C.I.S.L.

- (16) Au sommet, les structures des diverses confédérations syndicales sont extrêmement semblables, et dans l'ensemble elles ne s'écartent pas des structures nationales de tous les syndicats européens et américains. Il existe des « Fédérations de métier et de catégorie » (elles groupent parfois certains syndicats de catégorie), qui sont fédérées au sein de la Confédération. Ainsi nous l'avons déjà signalé en examinant les caractéristiques historiques du mouvement ouvrier italien, la structure provinciale (ou « territoriale » ou « horizontale »), fondée sur les « Chambres du travail » (C.G.I.L.) ou sur les « Unions syndicales ou du travail » (C.I.S.L., U.I.L.) est toutefois extrêmement forte. Les syndicats provinciaux, les syndicats de secteur, les Fédérations et les Confédérations ont chacun un « Conseil » ou « Comité »,

Nous avons déjà dit que, traditionnellement, les organes territoriaux, provinciaux et municipaux absorbaient toute la vitalité du mouvement syndical italien. La nouvelle politique a eu pour objectif de faire pénétrer le syndicat dans les entreprises avec des formes autonomes d'associations.

En Italie, comme dans d'autres pays, le problème de la participation et de la représentation des travailleurs dans les entreprises a suscité une longue série d'événements, de discussions, de luttes politiques et syndicales, qu'il n'y a pas lieu de rappeler ici. On se bornera à dire qu'à la suite de cette longue histoire (17), une institution appelée « Commission interne » s'était fermement établie dans les entreprises au cours de l'après-guerre. La Commission interne n'est pas un organisme imposé par la loi, comme les autres organismes ouvriers d'entreprise existant particulièrement en Europe continentale. Son existence dans toutes les entreprises fut déterminée par un accord entre les Confédérations syndicales nationales de travailleurs et d'employeurs (18). Cependant, la

« directeur » ou « général », ayant des fonctions délibératives dans l'intervalle des Congrès, puis un organe « exécutif » qui constitue dans son sein un « secrétariat » composé de plusieurs personnes. Les membres du « secrétariat » sont employés à temps complet et dirigent les divers bureaux ou secteurs d'activité de l'organisation. On trouvera des tableaux, des schémas et des organigrammes des structures syndicales italiennes dans certains ouvrages écrits par des auteurs américains (qui aiment beaucoup ce genre de choses) sur le syndicalisme italien. Voir LA PALOMBARA, *The Italian Labor Movement, Problems and Prospects* (Le mouvement syndical italien, ses problèmes et ses perspectives), New York, 1957, principalement le chapitre III « The Structure and Problems of Bureaucracy ».

- (17) On trouvera des renseignements synthétiques sur l'histoire du problème de la participation des travailleurs à la gestion des entreprises en Italie dans le court volume de A. DI GIOIA, *L'intervento dei lavoratori nella gestione delle aziende*, (L'intervention des travailleurs dans la gestion des entreprises), Rome, 1952, et dans l'étude de M. GIANTURCO, *La partecipazione dei lavoratori alla gestione e agli utili delle aziende*, (La participation des travailleurs à la gestion et aux bénéfices des entreprises) parue dans « *Atti della Commissione per lo studio dei problemi del lavoro* », volume III, Ministero della Costituente, Rome, 1946.
- (18) Sous sa forme actuelle, la Commission interne a été instituée par l'un des premiers accords conclus immédiatement après la guerre entre les Confédérations syndicales ouvrières et patronales reconstituées (2 septembre 1943). Mais déjà avant le fascisme, les Commissions internes avaient été une institution assez répandue et qui,

Commission interne est élue chaque année, au suffrage universel, par tous les travailleurs de l'entreprise, affiliés ou non aux syndicats. Les candidats à l'élection se présentent sur des listes dressées par les diverses organisations syndicales concurrentes ou sur des listes autonomes. La Commission interne ne comprend que des membres élus par les travailleurs et a pour mission de contrôler l'application de la convention collective dans l'entreprise et de canaliser vers la direction les doléances des salariés. Elle n'a pas de fonctions de négociation, encore qu'elle négocie souvent l'application des salaires au rendement, à la tâche et des primes de production.

Dans le cadre de l'instauration d'un nouvel esprit syndical, on s'aperçut toutefois que la Commission interne, bien que composée le plus souvent de syndicalistes, éloigne les travailleurs du syndicat. En effet cette Commission, élue au suffrage universel, ne réalise avec les travailleurs qu'un contact annuel (le jour du vote) et ne fait pas naître chez eux un véritable esprit d'association. En fait, ce n'est pas un organe d'association, mais un organe « juridique » (même s'il doit son statut non pas à une loi, mais à un contrat qui a été conclu, au niveau national, entre les Confédérations d'employeurs et de travailleurs). En même temps, bien que la Commission interne ne soit pas un organe qui négocie au niveau de l'entreprise, elle assume cependant en fait tous les rapports entre les travailleurs et la direction de l'entreprise ; par conséquent, elle tend non seulement à couper le syndicat de tout contact possible avec l'entreprise, mais encore à empêcher toute négociation au niveau de l'entreprise (19).

à un certain moment, entrèrent en conflit avec les « Conseils d'établissement ». On trouvera des indications sur l'historique des Commissions internes et sur leur rôle dans les entreprises, dans le volume intitulé *Il sindacato e l'organizzazione di fabbrica* (Le syndicat et l'organisation d'établissement), publié par le Bureau d'Études de la C.I.S.L., Rome, 1954. On peut trouver des appréciations intéressantes sur la situation actuelle dans l'ouvrage en langue anglaise de M.F. NEUFELD, *Labor Unions and National Politics in Italian Industrial Plants* (Syndicats ouvriers et politique nationale dans les usines italiennes), New York, 1954.

- (19) Les Commissions internes ont trouvé un large écho en Italie du fait que l'élection, à peu près annuelle dans les plus importantes entreprises italiennes, a représenté un moyen de mesurer les fluctuations de la sympathie ouvrière à l'égard des organisations syndicales concurrentes. On trouvera des renseignements et des commentaires dans

La nouvelle tendance en matière de politique d'organisation, qu'a surtout rendue possible l'expérience de la C.I.S.L., mais qui est au fond commune à tout le système syndical italien, a été de promouvoir à l'intérieur de chaque entreprise des formes syndicales d'association dites « sections syndicales d'entreprise » en cherchant à les légitimer en fait comme organes représentatifs des travailleurs et comme organes de négociation au niveau de l'entreprise. Les sections syndicales d'entreprise ne sont composées que d'adhérents au syndicat. Elles constituent la cellule de l'organisme syndical. Les Comités directeurs des sections sont élus de la même manière que tout organisme syndical. L'institution des sections syndicales d'entreprise ne va naturellement pas sans soulever des difficultés : il se produit un conflit de compétence inévitable avec les Commissions internes, qui sont souvent composées de syndicalistes également liés aux sections syndicales. Toutefois, les malentendus et les conflits qui surgissent sont largement compensés par les premiers avantages que l'on tire de l'existence des sections syndicales : une plus forte participation et un esprit plus combatif des travailleurs, une meilleure adhésion aux syndicats, un plus grand dynamisme en matière de négociation au niveau de l'entreprise ; en somme, une plus grande vitalité syndicale à la base du mouvement.

Cette ligne de conduite en matière d'organisation comporte le rejet conscient par les syndicats de toute solution législative en ce qui concerne la représentation des travailleurs dans les entreprises (20).

l'excellent ouvrage de M.F. NEUFELD : *Appunti sul funzionamento delle Commissioni Interne* (notes sur le fonctionnement des Commissions internes) dans la revue italienne *Il Diritto del Lavoro*, n° 6, 1956.

(20) Il y a quelques années, en effet, on avait observé de nombreuses initiatives en vue d'une « reconnaissance juridique » des Commissions internes. Et plusieurs groupes politiques avaient présenté au Parlement des projets de loi en vue de la réaliser. La C.I.S.L. cependant s'oppose résolument à une reconnaissance juridique des Commissions internes. Par contre, la C.G.I.L. soutient encore cette reconnaissance, bien qu'elle ait suivi, et souvent dépassé en efficacité la C.I.S.L. dans sa tentative d'introduire directement le syndicat dans l'entreprise. Même les projets de loi en vue de l'insti-

Et cela cadre bien avec ce que l'on pourrait appeler le processus de « désintoxication » du mouvement syndical italien en vue de le débarrasser des utopies du corporatisme et du juridisme, qui avaient atteint leur point culminant pendant la période fasciste. Il faut enfin souligner que la politique consistant à renforcer d'une manière autonome les structures syndicales à la base du mouvement ouvrier, politique mise en œuvre par la création des sections syndicales d'entreprise, a été suivie même par le syndicat communiste, encore que son application ait été plus difficile, étant donné la plus grande rigidité bureaucratique qu'il est normal de trouver dans ce syndicat. Cela a toutefois permis de répandre ce nouvel esprit et d'en faire bénéficier l'ensemble du mouvement ouvrier et syndical italien.

6. — Politique en matière de conventions collectives et de salaires

La nouvelle expérience syndicale italienne a également permis des bouleversements considérables dans le domaine de la politique en matière de conventions collectives et de salaires. La faiblesse du pouvoir syndical et la prédominance du problème du placement sur le problème de la rémunération avaient, nous l'avons dit, paralysé la négociation de conventions collectives au niveau national, en raison de la conclusion des vastes, mais rares, conventions collectives de secteur, qui absorbaient pendant longtemps et avec beaucoup de lenteur toutes les énergies des syndicats en matière de négociations. Cela avait éloigné les dirigeants des milieux de base des procédures de négociation et provoqué un immobilisme généralisé de la négociation des conventions collectives et de la dynamique salariale (21).

tution, dans les entreprises, des « Conseils de gestion », présentés et appuyés par de nombreux groupes politiques dans les premières années de l'après-guerre, ont été peu à peu abandonnées, en raison notamment de la méfiance des organisations syndicales.

(21) Il y a encore le grave phénomène de l'inobservation de la convention nationale par les employeurs non affiliés aux diverses associations patronales de secteur. Le problème a été longuement discuté en Italie ; dernièrement, sous la pression des organisations syndicales, le Parlement a voté une loi (mars 1959) qui permet au

La négociation de conventions collectives au niveau national a en outre entraîné jusqu'ici des inconvénients particuliers, en raison de la structure de l'économie italienne. L'Italie est un pays où la production et, par conséquent, l'offre des produits sont très concentrés et monopolisés. C'est en outre un pays qui présente une structure de la demande très rigide, un marché « de classe » très différencié qui répond sans souplesse aux fluctuations de prix.

Il arrive en Italie que les salaires fixés par la convention collective nationale soient les salaires que peuvent supporter les entreprises marginales, les entreprises les moins rentables. Comme le salaire se transforme en réalité en coût de production, variable selon le degré de rendement des entreprises, il arrive que l'égalité de salaire représente une inégalité considérable dans les régimes du coût de la main-d'œuvre des entreprises de productivité différente. Les entreprises monopolistiques ou, en tout cas, prédominantes sur le marché, jouissent de par ce seul fait d'une forte « rente » de situation. D'autre part, toute augmentation des salaires, simultanée et égale pour tout un secteur d'industrie et devenue effective après deux, trois et même quatre années de négociations à l'échelon national, rencontre l'accord unanime de toutes les entreprises, qu'elles soient marginales ou à forte productivité, pour répercuter la charge supplémentaire sur le prix du produit. Le marché, très rigide, supporte facilement ces augmentations sans contraction de la demande. La négociation nationale de conventions collectives s'est avérée être en Italie un

gouvernement de décréter des minima obligatoires de salaires et de conditions de travail pour toute une catégorie de travailleurs, le décret reprenant la teneur de certaines conventions collectives, déposées auprès du ministère du travail selon des procédures spéciales et complexes. L'application de la loi présente des aspects négatifs, notamment en ce qui concerne ses répercussions éventuelles sur le développement de la négociation collective. Et des réserves et des inquiétudes n'ont pas manqué de se faire jour dans les milieux mêmes syndicaux, qui avaient réclamé le vote de cette loi. Toutefois la défense des minima prévus par les conventions collectives, qui est le résultat de cette loi, non seulement n'épuise pas, mais encore n'exprime pas les véritables tendances innovatrices de la politique des syndicats italiens en matière de conventions collectives et de salaires.

facteur « d'inflation permanente des coûts », qui se traduit par une perte constante du pouvoir d'achat des salaires (22).

La nouvelle politique en matière de conventions collectives a visé à gagner davantage sur la différence des marges de productivité des entreprises ou des groupes. C'est-à-dire que l'on a tenté de mettre également en œuvre une négociation collective au niveau de l'entreprise ou du groupe, négociation qui améliorerait les minima prévus par les conventions nationales. On a tenté de lier le salaire aux progrès réels de la productivité d'une entreprise individuelle. C'est dans ce cadre qu'il faut insérer la forte participation des syndicats italiens libres à la campagne pour l'accroissement de la productivité des entreprises rentables une amélioration constante des taux des salaires, et à obtenir par les progrès de la productivité des entreprises marginales la possibilité, pour les salaires de ces entreprises, de progresser constamment et de se rapprocher des salaires en hausse des entreprises-pilotes.

Cela veut dire que les syndicats ont accepté une plus forte différenciation des salaires entre les diverses entreprises et les diverses régions du pays. Mais on a jugé que cette différenciation était compensée par :

- a) Une plus forte dynamique des salaires, grâce à laquelle on passe d'un état de dépression générale à une progression possible de tous les salaires, bien qu'elle soit répartie inégalement dans le temps ;
- b) La défense du pouvoir d'achat des salaires, car avec des augmentations différenciées, les entreprises cessent d'être alliées et solidaires pour répercuter la charge salariale supplémentaire sur le prix des produits ;
- c) Un plus grand respect également des conventions collectives nationales, car l'égalité des salaires, représentant en fait une inégalité des coûts réels, incitait de nombreuses entreprises marginales à ne pas respecter

(22) De 1953 à 1957, par exemple, les salaires nominaux des ouvriers italiens de l'industrie ont augmenté de 20 %, mais les salaires réels n'ont progressé que de 6 %. Les salaires nominaux des travailleurs du commerce se sont élevés de 18 %, mais les salaires réels de 4 % seulement. Les salaires nominaux des travailleurs agricoles ont augmenté de 17 %, mais les salaires réels ont baissé de 4 %.

les conventions collectives nationales conclues par leurs associations ;

- d) Une plus forte incitation au développement de la productivité, soit parce que les entreprises qui ne peuvent plus répercuter l'augmentation de salaires sur le prix cherchent à la compenser par des améliorations techniques de la production, soit parce que le fait de savoir que le salaire est en quelque sorte lié à la productivité incite les travailleurs à coopérer à l'accroissement de cette même productivité (23).

C'est pourquoi a eu lieu un vaste mouvement pour la conclusion de convention collectives au niveau des entreprises, conventions complétant les conventions nationales (24). Ce mouvement s'est heurté à la vive opposition des associations patronales, qui craignent d'être tenues en dehors des rapports entre l'entreprise et le syndicat, et à de nombreuses résistances également au sein des syndicats, toujours très attachés à leurs habitudes. Certaines réalisations ont toutefois été obtenues dans les secteurs de l'industrie italienne les plus évolués techniquement, où le climat convient mieux à un système moderne de relations industrielles.

(23) Pour la discussion de ces aspects de la politique salariale des syndicats italiens, on pourra voir mon article intitulé : « Pianificazione economica e contrattazione collettiva. Appunti per una definizione teorico-pratica del loro rapporto, conferimento all'Italia, (Planification économique et négociation collective, notes pour une définition théorique et pratique de leur rapport en ce qui concerne l'Italie), paru dans *Studi economici*, 1958.

Pour une étude complète du problème, on verra également l'article de G. DEMARIA, « La basi storiche della struttura sindacale italiana », Bases historiques de la structure syndicale italienne) dans *Giornale degli economisti*, 1946.

(24) Les aspects historiques et juridiques de cette tendance à l'augmentation du nombre des « unités de négociation » sont examinés par G. GRUCI : « Bargaining units and labor organizations in Italy », dans *Industrial and Labor Relations Review*, avril 1957. On trouvera une comparaison et une appréciation de ces tendances par rapport à celles qui prédominent dans les autres grands pays européens et aux Etats-Unis dans mon rapport *Le tendenze di fondo della contrattazione collettiva*, (les tendances fondamentales de la négociation collective) présenté à la conférence de Berlin organisée par l'A.E.P. en 1957 et publié par l'O.E.C.E.

L'action en vue de la diffusion toujours plus grande de la négociation au niveau de l'entreprise a été étroitement conjuguée à l'action visant à l'extension au régime contractuel d'un domaine toujours plus vaste, qui traditionnellement était de la compétence exclusive des employeurs. Les syndicats démocratiques cherchent surtout à soumettre à la négociation entre l'entreprise et les syndicats tous les aspects de la politique du personnel. En Italie, les syndicats ont non seulement accepté, mais encore favorisé l'introduction des systèmes de *job evaluation* comme méthode de rationalisation des différences de salaires à l'intérieur des entreprises. Dans ce cas, également, on a dû constater l'insuffisance de la négociation à l'échelon national. Les syndicats ont en outre réclamé que de nombreux autres aspects de la politique du personnel soient négociés et fassent l'objet d'accords écrits. Il s'agit, par exemple, des systèmes d'embauchage, de sélection et d'orientation professionnelle, des systèmes d'organisation du travail, de formation professionnelle dans l'entreprise, de formation des agents de maîtrise, d'assurance sociale au niveau de l'entreprise, d'organisation de la sécurité du travail, etc.

Les syndicats italiens (et surtout la C.I.S.L.) sont toutefois peu enclins à assumer des responsabilités en ce qui concerne la gestion de l'entreprise et ils préfèrent maintenir le pouvoir de négociation du syndicat séparé et distinct des responsabilités et des tâches qui sont typiquement de la compétence de l'entrepreneur.

Pour mettre en œuvre cette action contractuelle dynamique et différenciée, le syndicat a senti le besoin de multiplier le nombre de ses dirigeants capables au niveau de l'entreprise d'appliquer ces directives et ayant l'expérience et la compétence technique nécessaires pour négocier sur toutes ces matières nouvelles. Cela a donné lieu à une intense activité de formation syndicale, qui constitue déjà par elle-même l'une des caractéristiques les plus significatives et les plus importantes de la renaissance syndicale italienne (25).

(25) L'effort de formation syndicale, réalisé par la C.I.S.L. par exemple, frappe par son ampleur tout observateur extérieur. Voir par exemple M.F. NEUFELD, « Il movimento sindacale italiano : panorama di una crisi » (Le mouvement syndical italien : Panorama d'une crise) dans *Il Mulino*, avril 1957.

7. — Politique économique et sociale

On sait que l'Italie est un pays qui se trouve avoir à faire face à de vastes problèmes de développement économique ; des régions entières du pays n'ont pas encore connu les bienfaits du progrès économique et industriel de l'Occident ; il y règne un chômage permanent très élevé et la production atteint un niveau très bas ; malgré cela, l'Italie doit satisfaire des besoins sociaux analogues à ceux de tous les pays occidentaux. Il est donc indubitable que le syndicalisme italien s'est senti terriblement poussé à faire naître et appuyer une politique économique de développement et à y consacrer un effort d'une ampleur que l'on constate rarement dans les autres syndicats occidentaux. Il est toutefois impossible d'aborder ici tous les aspects de la politique économique suggérée par les syndicats au Gouvernement italien. Notre étude doit se borner à exposer l'esprit général qui a inspiré la politique des syndicats et leur attitude de principe dans leurs rapports avec les responsables de la politique économique.

Or, l'esprit général a été de demander que les pouvoirs publics délimitent beaucoup plus nettement leurs propres responsabilités, par rapport aux tâches et aux intérêts des éléments privés, dans tous les domaines touchés par les problèmes du développement.

Dans les secteurs économiques, dans lesquels l'Etat juge sa présence indispensable, parce que l'initiative privée est insuffisante ou inadéquate, il a été demandé que l'on procède résolument à la nationalisation du secteur, l'Etat assumant directement, par ses propres entreprises, les tâches de gestion et de production. On a en même temps réclamé que, là où l'Etat ne croyait pas devoir intervenir, on laisse le secteur privé aussi dégagé que possible d'obligations, de protections et de facilités, afin surtout d'éliminer toute confusion des responsabilités qui s'est trop souvent manifestée dans la formule « bénéfices aux particuliers et pertes à la collectivité ».

Il a été demandé que la politique d'intervention indirecte soit limitée au seul grand domaine des investissements. Cette intervention devrait avoir pour objectif d'orienter les investissements vers les activités jugées socialement plus rentables et plus productives, sur la base d'un programme préliminaire de développement économique. Le but des syndicats est de

limiter la tendance à consacrer des moyens financiers publics, ou privés, à la satisfaction de besoins qui, dans l'ordre d'urgence, ne s'avèrent ni les plus prioritaires, ni les plus utiles à long terme.

Le « Plan Vanoni » de développement du revenu et de l'emploi, dont on parle beaucoup en Italie et à l'étranger, n'est encore, au stade actuel, qu'un simple schéma provisoire, c'est-à-dire qu'il tend à prévoir les possibilités qu'il y aurait de résorber, dans un certain laps de temps, le chômage existant, si l'on pouvait réaliser certains rapports entre des entités économiques déterminées (revenu, investissements, consommation, etc.). Le Plan Vanoni ne s'est encore traduit par aucune mesure concrète de planification économique. Tout en acceptant en principe l'esprit de la prévision économique, les syndicats italiens sont très sceptiques à l'égard de tout programme qui ne prévoit pas des mesures concrètes de réforme de la structure économique italienne et d'établissement institutionnel de la coordination économique. C'est pourquoi ils ont proposé de discuter concrètement dans le cadre d'un plan exécutif les points suivants :

- a) Les grandes lignes d'une réforme agraire, principalement dans le sens d'une modification des méthodes de fermage et des rapports de propriété ;
- b) Une politique de contrôle qualitatif du crédit, de contrôle de l'autofinancement des entreprises et une réforme du système de publicité des bilans d'entreprise ;
- c) Une réorganisation de l'administration et du financement de la formation professionnelle des travailleurs, y compris une réforme de l'école publique ;
- d) Un plan précis de développement et d'expansion des industries contrôlées par l'Etat, qui représentent en Italie une forte proportion de tout le mécanisme industriel ;
- e) Une gestion intégralement étatique de la sécurité sociale et des assurances, maintenue aux niveaux les plus bas, pour remplacer l'actuel système hybride et chaotique de responsabilités à la fois privées et publiques.

En ce qui concerne les sollicitations adressées à maintes reprises aux syndicats afin qu'ils adaptent leur politique revendicative en matière de salaires à la nécessité d'assurer un rythme d'investissement croissant, les syndicats ont toujours envisagé avec méfiance le renoncement à l'action salariale, dans une situation générale qui ne garantit guère de contreparties concrètes et sérieuses dans le domaine de la politique des investissements. Plutôt qu'un frein à l'action syndicale, les syndicats italiens ont proposé d'étudier des formes de mise en réserve temporaire de suppléments de rémunérations, soit par la création de « fonds fiduciaires d'investissement » gérés par les syndicats, soit par l'émission de titres spéciaux d'obligations par l'Etat. Une procédure de ce genre serait toutefois subordonnée, de l'avis des syndicats, à un système de coopération réelle entre le Gouvernement et les syndicats qui est encore loin d'exister (26).

Du point de vue institutionnel, les syndicats italiens, suivant la logique de leur politique générale de revalorisation de la négociation collective par rapport à l'intervention du législateur, se montrent hostiles à toute solution de coopération dans des organismes publics au sein desquels sont officiellement représentées les forces économiques du pays. Ils préfèrent faire librement pression sur le Gouvernement et ses administrations, et ils ont beaucoup plus confiance dans les engagements en matière de politique économique, directement négociés avec le Gouvernement, que dans les délibérations d'organismes publics mixtes dans lesquels l'action syndicale est toujours freinée par des limites bureaucratiques (27).

(26) Pour ces aspects de la politique économique en matière de salaires, voir mon étude, « Pianificazione economica e contrattazione collettiva » (planification économique et négociations collectives), déjà citée.

(27) Il y a maintenant quelques années qu'a été créé le « Conseil national de l'économie et du travail », organe consultatif du Parlement prévu par la Constitution et composé de représentants des milieux professionnels. Le Conseil a commencé à être saisi de nombreux problèmes économiques et sociaux, et les syndicats participent activement à ses travaux. Mais il est douteux qu'ils se fient au Conseil, au sein duquel ils se plaignent notamment d'occuper une position nettement minoritaire, pour atteindre les objectifs de leur politique économique et sociale. La C.I.S.L., et après la C.I.S.L., les autres centrales syndicales, ont demandé au Gouvernement dans ces dernières années une Conférence tripartite pour discuter les

8. — Perspectives d'unité

Les nouvelles orientations de la politique en matière d'organisation, de négociation et d'action économique, rendues possibles par la nouvelle expérience syndicale italienne, si elles constituent dans tous leurs aspects une rénovation marquante de l'action syndicale en Italie et l'ouverture de perspectives nouvelles pour cette action, n'ont contribué que dans une mesure minime à résoudre le problème fondamental du syndicalisme italien, qui reste encore en suspens : le problème de l'unité. Il est difficile de dire ce que nous réserve l'avenir en cette matière. Il ne fait aucun doute que le renforcement de l'esprit syndical porte atteinte au lien de dépendance entre le syndicat et le parti politique, qui fut jusqu'ici la base de la force des communistes en Italie et l'origine du manque d'unité. Du fait que le syndicat communiste a lui aussi été impliqué dans la nouvelle orientation de la politique d'organisation et de négociation, une certaine crise a, en effet, éclaté dans son sein. Cette crise dépend avant tout du fait que le développement de l'autonomie de base qu'a favorisé la nouvelle politique d'organisation a rendu moins facile le contrôle des organisations locales par les organes politiques centraux, notamment le contrôle de l'action ouvrière dans les établissements. Les travailleurs communistes ont, eux aussi, senti le besoin d'adapter leurs propres objectifs et leurs propres techniques à une réalité plus « syndicale », moins politique, moins idéologique, moins abstraite. Le développement de « l'esprit de négociation » les a touchés eux aussi et le syndicat communiste a par conséquent dû s'adapter aux nouveaux besoins. On parle beaucoup actuellement en Italie, surtout dans le syndicat communiste, de la « crise » du syndicat, de sa perte de pouvoir de négociation, etc. En fait, cette crise résulte surtout du fait que l'on ne réussit pas toujours à mobiliser faci-

politiques du développement économique ; cette initiative avait soulevé les protestations formelles du Président du Conseil de l'économie et du travail, appuyé par certains milieux gouvernementaux et patronaux. Après un certain compromis, la Conférence a eu lieu dans le mois de janvier 1961, mais sans de grands résultats, ni sur le plan des idées, ni surtout sur le plan de la suite à lui assurer. Les syndicats espéraient transformer cette conférence en quelque chose de permanent, mais les résistances des organes traditionnels ont fait échouer cette tentative.

lement les travailleurs pour des objectifs généraux trop éloignés de leurs intérêts immédiats. L'abus que l'on a fait dans le passé du loyalisme syndical des travailleurs a certainement des contrecoups aujourd'hui, contrecoups qui vont même au-delà de la perte légitime de confiance en l'action syndicale et politique des communistes et qui se traduisent par la perte de confiance en l'action syndicale tout court. Mais si l'on réussit à revaloriser l'action syndicale, en faisant honnêtement appel aux travailleurs, sans réserves politiques mais en respectant profondément les convictions et les engagements politiques passés et présents de tous les travailleurs, il est probable qu'un nouveau leadership syndical pourra jeter les bases d'une unité syndicale plus durable, parce qu'éprouvée.

Mais la base de ce processus est certainement une différenciation plus nette entre vie politique et vie syndicale, une indépendance plus manifeste et plus évidente de l'action syndicale par rapport aux événements politiques, principalement aux relations politiques partisans. Cette indépendance manifeste et évidente est évidemment beaucoup plus importante (et devrait nécessairement prendre des formes plus extrêmes) que dans tout autre pays où l'unité syndicale est un fait accompli et indiscutable. Le mouvement syndical ne pourra trouver son unité que s'il sait se libérer des nombreuses hypothèques politiques et partisans qui pèsent encore sur lui. Bien que cette éventualité soit encore très lointaine, il faut reconnaître que de légers progrès sont en voie d'accomplissement.

Le modèle d'un syndicat « indépendant » transparait sensiblement dans les aspirations et les actions de la fraction la plus lucide et la plus intelligente des dirigeants de la C.I.S.L. La réalisation du modèle nécessite toutefois encore de nouveaux perfectionnements ; un syndicat est « indépendant » non pas seulement au moment où ses leaders les plus responsables ont la conviction d'agir toujours en s'inspirant de considérations de caractère exclusivement syndical ; un syndicat n'atteint à l'indépendance que lorsque ses dirigeants apparaissent, non seulement intérieurement, mais publiquement dégagés de tout lien qui caractérise politiquement leur personnalité. Tous les travailleurs, de toute croyance politique ou religieuse, devraient se sentir représentés par les dirigeants d'un syndicat « libre ». Le tact et le sens des réalités d'un dirigeant syndical sauront lui faire comprendre qu'au moment où

il assume des responsabilités syndicales, il représente en réalité tous les travailleurs et doit, en un certain sens, « neutraliser » sa personnalité politique pour se consacrer à sa mission syndicale qui, dans la société politique contemporaine, s'avère toujours plus incompatible avec les fonctions politiques (28). C'est de cette manière seulement que peuvent s'instaurer les conditions véritablement favorables à la liberté et à l'unité syndicales. En Italie, la C.I.S.L. donne déjà des signes de son intention de suivre une voie qu'ont déjà empruntée depuis longtemps certains grands mouvements syndicaux de l'Occident industriel (29).

Quant à l'U.I.L., bien que cette organisation continue à vouloir se proclamer « idéologiquement » socialiste et vise franchement au renforcement d'un syndicat à orientation politique, elle dispose toutefois, en fait, pour tout un ensemble de raisons, de liens si minces avec le front politique qu'elle pourra jouer un rôle très important dans les progrès

(28) On a ainsi pu observer en Italie, dans plusieurs cas, des conflits de loyalisme entre positions syndicales et positions politiques pour les dirigeants syndicaux qui ont été élus au Parlement sur les listes d'un parti politique déterminé, dans tous les cas où les directives du groupe parlementaire du parti ne coïncidaient pas avec la position des organisations syndicales. Pour l'étude de ces cas, voir J. LA PALOMBARA (*op. cit.*), le chapitre : « The Structure of Political Trade Unionism » qui discute le problème longuement pendant 40 pages et dans l'optique de l'expérience américaine en se référant spécialement à la situation des parlementaires de la C.I.S.L. Il faut noter que rien qu'à la Chambre des députés, la C.G.I.L. compte actuellement 39 députés, qui occupent d'importantes fonctions syndicales (25 communistes et 14 socialistes), la C.I.S.L. en compte 33 (32 démocrates-chrétiens et 1 socialiste-démocrate), l'U.I.L. en compte 2 (socialistes-démocrates), la C.I.S.N.A.L. en compte 8 (appartenant tous au Mouvement social italien, néo-fasciste). Il faut encore dire que la C.G.I.L. et la C.I.S.L. ont leurs principaux responsables syndicaux au Parlement.

(29) Par exemple, le 3ème Congrès de la C.I.S.L. (mars 1959) a approuvé un important ordre du jour dans lequel « afin de mettre en œuvre et de faire nettement comprendre aux travailleurs et au pays les tendances de la C.I.S.L. avec la distinction la plus correcte des fonctions dans l'unité de l'effort... (le Congrès) délègue au Conseil général, sur la base des principes et des règles statutaires, la tâche d'établir une réglementation objective de la distinction normale et progressive des responsabilités syndicales par rapport aux responsabilités politiques et aux responsabilités sur le plan législatif ». Cet ordre du jour, s'il y est donné suite, peut constituer une étape extrêmement importante dans l'histoire du syndicalisme italien.

d'un véritable esprit d'unité syndicale. En premier lieu, elle pourrait accepter de s'unir à la C.I.S.L., ainsi que celle-ci le souhaite depuis longtemps et ainsi que le demande depuis longtemps aussi l'Internationale des syndicats libres dont font partie la C.I.S.L. et l'U.I.L. (30).

Les plus grandes difficultés qui s'opposent aux progrès de la conception libre et unitaire du syndicalisme résident naturellement dans la C.G.I.L., où il semble que l'interdépendance avec le parti communiste soit toujours vigoureuse et efficace. Mais dans ce syndicat même apparaissent des facteurs de révision, sinon de progrès, facteurs qui découlent de la position et des intérêts de la « tendance socialiste » encore et je dirai toujours plus vivace dans cette Confédération. Récemment, par exemple, à l'occasion du soulèvement de la Hongrie, le parti socialiste ayant adopté une attitude de franche protestation contre la répression soviétique et d'encouragement des forces révolutionnaires, alors que le parti communiste

(30) En mai 1952, l'A.F.L. et le C.I.O. adressèrent en commun un message aux syndicats libres italiens dans lequel ils déploraient le manque d'unité organique des confédérations et exprimaient l'espoir que « le mouvement ouvrier italien soit éventuellement représenté par un seul mouvement syndical démocratique puissant, qui joue un rôle décisif dans le renforcement de la démocratie en Italie ». A cette occasion, la C.I.S.L. accepta le message et insista sur la nécessité d'une unité organique, et non pas une simple unité d'action. L'U.I.L. par contre soutint que le syndicalisme italien ne pourrait être apolitique (voir *Il lavoro italiano*, hebdomadaire de l'U.I.L., 19 juin 1952). En 1953, sous la pression de l'Internationale C.I.S.L., qui envoya à Rome son président, Sir V. Tewson, et son secrétaire général, J.H. Oldenbrok, fut signé par les dirigeants de l'U.I.L. et de la C.I.S.L. un « pacte », dans lequel ils se déclaraient d'accord pour réaliser une unité durable d'action syndicale et exprimaient en principe le désir de créer « un mouvement syndical démocratique et indépendant unique, c'est-à-dire un mouvement libre de tout assujettissement politique, partisan ou confessionnel » (voir *Il lavoro italiano*, 2 mars 1953). Mais comme l'observe LA PALOMBARA (*op. cit.*, p. 174), chaque confédération interpréta à sa manière l'accord et ses conséquences. La C.I.S.L. considéra l'accord comme un premier pas vers l'unification organique. L'U.I.L. au contraire pensa qu'il n'avait rien été concédé de nouveau et qu'en tout cas ses membres n'accepteraient jamais une fusion avec la C.I.S.L. Par la suite (en 1956, 1958 et 1959), l'Internationale C.I.S.L. chercha à plusieurs reprises à encourager la fusion, mais l'U.I.L. se refusa toujours en pratique, tout en se déclarant en principe favorable à faire un pas en direction de cet objectif. Pour d'autres renseignements sur ce point, voir LA PALOMBARA, *op. cit.*, pp. 172-177.

s'alignait sur les thèses du gouvernement de Moscou, se posa le problème de savoir quelle position faire prendre à la Confédération syndicale. Le résultat en fut une résolution laborieuse, dans laquelle il était affirmé qu'« il n'est pas obligatoire que l'organisation syndicale prenne toujours position sur des questions ou des événements nationaux ou internationaux de caractère purement politique », que « lorsque par contre une partie des organismes directeurs demande que le syndicat prenne position, il faut, en cas de divergence au fond, faire un effort commun afin d'aboutir à une position unanime » et que « à défaut d'un accord, chaque militant et chaque tendance conserve le droit de faire connaître sa propre position ... conscient que le syndicat unitaire ne doit pas être la scène de conflits idéologiques » (31).

L'agnosticisme délibéré de ce communiqué sur un événement plutôt grave pour le mouvement ouvrier dénonçait pour la première fois une thèse qui pourrait encore apparaître dans d'autres circonstances mieux appropriées : à savoir l'absence d'engagement du syndicat sur des faits de nature politique et partisane. Après plus de 10 ans d'engagement de la C.G.I.L. dans toutes les campagnes politiques du parti communiste en Italie, encore que l'occasion ait été mal choisie, ce communiqué peut être interprété, avec optimisme, comme un signe de léger progrès dans ce syndicat également vers une conception du syndicat plus autonome que ce que l'expérience passée laissait espérer (32).

On peut donc dire au total qu'il existe à l'état diffus dans tout le mouvement italien ouvrier des possibilités, certes en-

(31) Résolution du Comité directeur de la C.G.I.L. en date des 20 et 21 novembre 1956.

(32) Il faut cependant rappeler qu'à la mort de Di Vittorio, éminent leader communiste de la C.G.I.L., ce n'est pas le secrétaire général adjoint de cette confédération, Lizzadri, leader de la tendance socialiste (encore que fervent pro-communiste depuis des années) qui lui succéda, comme cela aurait été logique dans une organisation véritablement autonome, mais, grâce à l'intervention évidente du parti communiste, lequel n'aurait pu admettre que le poste le plus important de la C.G.I.L. soit en des mains non communistes, Novella, plus connu jusqu'alors pour ses activités politiques dans le parti (il avait été chef de la section d'organisation du parti communiste italien) que comme syndicaliste, fut nommé secrétaire général. Lizzadri, évidemment gêné par cette nouvelle situation, se démit de ses fonctions syndicales antérieures.

core lointaines, de reconstitution d'un véritable esprit syndical autonome et sincère.

En conclusion, il convient peut-être de rappeler que les perspectives d'unité peuvent être renforcées par la création du marché commun européen et par une intensification éventuelle de l'intégration politique de l'Europe. En effet, si l'on considère l'Europe du marché commun dans son ensemble, les syndicats libres d'Italie joueraient incontestablement le rôle de syndicats majoritaires. Plus l'intégration politique de l'Europe sera rapide et plus les liens entre les syndicats libres européens seront étroits, plus les syndicats communistes et les syndicats « chrétiens » existant en Europe se sentiront devenir des syndicats marginaux et plus ils seront attirés par le progrès réel d'une conception indépendante et autonome du syndicalisme (33). La grande responsabilité qui incombe à tous les syndicats européens affiliés à l'Internationale C.I.S.L., et donc également aux syndicats libres italiens, est de favoriser ce processus naturel de convergence en se montrant réellement à la hauteur de la situation et de la mission qui leur est assignée et qu'ils peuvent seuls mener à bien, en se dégageant ou en s'écartant des compromissions politiques qui renforceraient la division idéologique et politique qui a constitué, dans l'histoire du syndicalisme des pays de l'Europe continentale, le principal facteur, aujourd'hui reconnu, de faiblesse et de crise (34).

Franco ARCHIBUGI

*Direction générale des problèmes du travail,
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.*

(33) D'après les chiffres les plus dignes de foi, les syndicats affiliés à l'Internationale C.I.S.L. comptent actuellement dans l'Europe des Six plus de 11 millions d'adhérents, les syndicats de la F.S.M. 4 millions et demi environ et les syndicats de l'Internationale « chrétienne » deux millions trois cent mille environ. Voir sur ce point les chiffres publiés à la page 177 du rapport du secrétariat au 3ème Congrès national de la C.I.S.L., *Il sindacato democratico per lo sviluppo della società italiana ed europea* (Le syndicat démocratique pour le développement de la société italienne et européenne), Rome, 1959.

(34) Voir sur ces points les observations de A. STURMTHAL dans *The Tragedy of European Labor, 1918-1939* (La tragédie du mouvement ouvrier européen, 1918-1939), New York, 1943 et dans *Unity and Diversity in European Labor* (Unité et diversité du mouvement ouvrier européen), Glencoe, 1953.